



Service départemental de la Marne

DDT 51 (SD)
40 Boulevard Anatole France

51022 Châlons en Champagne

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 20-10-2020

N/Réf.: 2020-001844
Dossier suivi par : Michel MENKE,
Mél. : michel.menke@afbiodiversite.fr
V/Réf. : AEU_51_2020_143

Objet : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES COTEAUX VITICOLES – ASA DE MAREUIL-LEPORT

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation, que vous m'avez transmis pour avis le 22/09/2020, relatif à l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles sur la commune de Mareuil-le-Port, présenté par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) DE MAUREUIL-LE-PORT, je vous fais part de mes observations les enjeux écologiques liés aux milieux aquatiques.

1. Caractéristiques du projet

L'ASA de MAREUIL LE PORT envisage de réaliser des aménagements hydrauliques sur les coteaux viticoles du hameau de Cerseuils. Les objectifs de ces aménagements sont multiples:

Protéger les biens et les personnes des inondations et coulées de boues lors des fortes précipitations

Protéger les milieux naturels récepteurs (Marne et Flagot) en limitant mes matières en suspension dans les rejets.

Améliorer les conditions d'accès aux parcelles de vignes.

Les aménagements s'organisent sur deux axes à savoir des aménagements à la parcelle et des aménagements collectifs.

Le périmètre global de la zone d'apport d'eau est d'une superficie de 171,5 ha.

Ce projet est soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0. et soumis à déclaration pour la rubrique 3.2.3.0.

2. Spécificités et enjeux biodiversité

Le milieu récepteur des eaux pluviales collectées après transit dans les bassins tampons est le Flagot (masse d'eau R130B-F6141000). Son linéaire est de 12,5 km, il prend sa source à Igny-Comblizy et se jette dans la marne en aval de Mareuil le Port.

Ce cours d'eau classé est en première catégorie piscicole, l'objectif d'atteinte du bon état écologique fixé par la DCE est 2021 et l'atteinte du bon état chimique fixé pour 2027. En 2013, les mesures (tableau page 60 du document) indiquent un état écologique médiocre du flagot.

L'espèce repère sur ce cours d'eau est la truite fario. Des zones de frayère à truite sont recensées sur l'amont du cours d'eau (secteur Festigny). D'autres espèces piscicoles sont présentes (vairons, gougeons, chabots, loches franches, gardons, chevesnes,...) et l'anguille poisson migrateur.

La commune de Mareuil le Port est concernée par une seule zone protégée :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Bois des châtaigniers à Cerseuil » situé en amont de la zone d'étude.

D'autres sites protégés sont situés à proximité de la zone d'étude et compte tenu de leur emplacement, l'impact de l'aménagement des coteaux viticoles est sensiblement négligeable.

Aucune des zones humides avérées identifiées à Mareuil-le-Port n'est concernée par le projet d'aménagement des coteaux viticoles de Cerseuil. Seules sont concernées des zones à dominante humide supposées.

3. Pertinence de l'état initial

Le périmètre du projet est équipé de quelques canalisations, descentes d'eau, fossés et busages permettant de diriger les eaux en aval vers le Flagot.

Quelques zones problématiques ont été recensées sur le coteau, elles sont concernées par :

- Des accumulations d'eau
- Des signes d'érosion et de ravinement
- Un dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques en place.

4. Prévision d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement de prévue.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.2.1. Phase d'exploitation

Les débits de fuite à retenir doivent permettre de respecter le principe, issu du SDAGE Seine Normandie 2016-2021, de ne pas dépasser le débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant aménagement. Ils sont déterminés en fonction des enjeux à l'aval. Ainsi concernant les bassins de la Misy, des Rieux et de la Crapaudière, qui se rejettent en milieu naturel vers le Flagot, les débits de fuite retenus permettent de ne pas dépasser le débit de fuite du bassin versant collecté à l'état naturel. En terme de qualité des eaux, la situation sera plus favorable puisque le ruissellement et l'érosion seront réduits et, par suite, les transferts de polluants qui leur sont liés.

Par rapport à la situation antérieure, le projet limitera l'entraînement de substances polluantes par l'eau (nitrates, produits phytosanitaires) et par la terre (phosphates, cuivre...). La récupération des sédiments dans les grilles avaloirs et les bassins de stockage permettra une restitution au sol des nutriments si cette terre est épandue sur des terrains agricoles ou viticoles.

La grande majorité des eaux transitera à terme par les bassins de rétention des eaux pluviales qui assureront un rôle de décantation.

Les propositions d'aménagement parcellaire sont présentées en annexe. Elles concernent le développement de l'enherbement et de l'épandage d'écorces dans les parcelles viticoles et la mise en œuvre de coupures de rangs enherbées. L'objectif est d'atteindre 100% d'enherbement ou d'épandage d'écorces en inter-rang d'ici 10 ans selon certaines techniques qui sont présentées dans le document (pages 68 et 69).

4.2.2. Phase chantier

Des mesures de protection des eaux contre les risques de pollutions sont prévues: Recueil des huiles de vidanges des engins de chantier sur les zones de stockage, consignation des mesures de protection dans un dossier de consultation des entreprises. Nous préconisons l'affichage des mesures de protection sur le chantier ainsi que les numéros d'urgence des services d'intervention (pompiers, gendarmerie, services chargés de la police de l'eau) ainsi que l'information à tout le personnel travaillant sur les différents ouvrages.

4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Le pétitionnaire indique que le projet n'aura aucun impact sur les habitats d'intérêt communautaire. Par conséquent, aucune mesure de suppression ou de réduction des conséquences dommageables du projet n'est envisagée.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Les ouvrages seront tout particulièrement surveillés – et, le cas échéant, remis en état après les événements climatiques ayant entraîné le remplissage complet des bassins.

Les matières de curage seront des cailloux et gravillons de calcaires, de la terre et quelques débris végétaux (dans les avaloirs-décanteurs, bassins de stockage intermédiaires), de la terre, des limons et des gravillons calcaire (dans les bassins de stockage aval) ; le tout plus ou moins riche en engrais et produits de traitement de la vigne.

Après mise en andains, si nécessaire, pour égouttage à côté des bassins ou sur des terrains disponibles sur la commune, ces matières, quand elles auront la consistance voulue, seront remontées dans le vignoble pour renforcer les chemins de terre, les chevets, les talus divers ou régalez sur des surfaces à planter ; elles pourront aussi être épandues sur les terres de grande culture.

Ces opérations, lourdes de maintenance, de même que la réfection des chaussées ou autres ouvrages si nécessaire, seront effectuées sous l'égide de l'ASA de Mareuil le Port et exécutés par des entreprises spécialisées ou des agriculteurs ou viticulteurs équipés en conséquence.

Une surveillance des ouvrages sera effectuée par les viticulteurs quotidiennement présents sur leurs parcelles en toute saison.

Une surveillance accrue sera pratiquée pendant ou juste après les gros épisodes pluvieux (surtout s'ils se succèdent). Une ou plusieurs personnes seront désignées pour cela par la municipalité.

Pour connaître le degré de pollution des eaux rejetées dans le milieu naturel, ici par rejet dans les eaux superficielles des analyses physico-chimiques seront faites en entrée et sortie du bassin B3.

Ce suivi analytique portera sur les paramètres pH, MES, DCO, DBO5, NO3, azote total, phosphore total. Il sera effectué une fois par an en période d'activité des bassins. Les résultats seront transmis au service de la Police de l'eau. Le cas échéant, une recherche sur l'origine de taux anormaux et des mesures préventives seront engagées par le maître d'ouvrage.

6. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

La commune de Mareuil le Port est incluse dans le SDAGE du bassin de la Seine.

Le projet s'inscrit dans les orientations du SDAGE à savoir:

Maitriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes

Réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Limiter et prévenir le risque inondation

Protéger et restaurer les milieux aquatiques. Sur ce point, le projet ne prévoit pas de restauration du cours d'eau.

Protéger les captages d'eau potable par la maitrise du ruissellement en amont de la prise d'eau.

7. Conclusion

Pourquoi les mesures des rejets sont-elles prévues seulement sur le bassin B3 ? des mesures de qualité des rejets sur les autres bassins sont nécessaires pour connaître l'efficacité de ces aménagements.

Nous préconisons la plantation d'essences d'arbustes et de végétation herbacée favorables à la préservation de la biodiversité faunistique (insectes, oiseaux etc...) aux abords des bassins si possible techniquement.

Il faudra veiller à ce que les apports de terre sur les sites soient exempts de renouée du japon et de manière générale de toute espèce de plantes invasives.

La surveillance et l'entretien du bon fonctionnement des aménagements est primordial pour l'efficacité de la collecte des eaux de ruissellement et la préservation du milieu aquatique.

L'enherbement d'un maximum de surface viticole est primordial pour permettre des rejets de qualité satisfaisante dans le milieu naturel récepteur et pour pérenniser l'efficacité des aménagements proposés.

Copie à : FPPMA de la Marne.

GUIDOU Francis

\$(signature)